

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE N°2022-20

DECISION DU 5 JUILLET 2022 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES AYANT POUR OBJET LES SUPPRESSIONS DE L'ALIMENTATION ET DU BRANCHEMENT ELECTRIQUES DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;


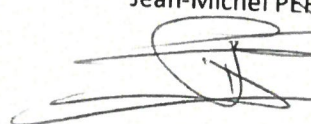
Vu les offres de P2M ENERGIES pour supprimer l'alimentation électrique ainsi que celle d'ENEDIS pour supprimer le branchement électrique, afin de réaliser les travaux « désamiantage – curage – démolition » ;

Le Maire **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** le marché de suppression de l'alimentation électrique à l'entreprise P2M ENERGIES pour un montant de 245,00€ HT
- **D'ATTRIBUER** le marché de suppression du branchement électrique à l'entreprise ENEDIS pour un montant de 226,00€ HT
- **AUTORISE** la SPL30, en qualité de mandataire, à signer les marchés, à suivre leurs exécutions et en assurer les paiements.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A Saint Hilaire de Brethmas,
Le 14 Juin 2022,

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Décision n°2022-20

- ■ Le Maire :
- ■ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ■ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
- ■ deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- ■ Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,
- ■ www.telerecours.fr.